

---

Renvoi aux comités de Salut public et de Sûreté générale de l'adresse de la société populaire de Pontivy (Morbihan), lors de la séance du 16 vendémiaire an III (7 octobre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi aux comités de Salut public et de Sûreté générale de l'adresse de la société populaire de Pontivy (Morbihan), lors de la séance du 16 vendémiaire an III (7 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 370;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1994\\_num\\_98\\_1\\_17211\\_t1\\_0370\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17211_t1_0370_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Un discours a été prononcé par un membre de la société où il a démontré la supériorité d'un peuple libre sur les esclaves, quand la liberté est établie sur les bases de la vertu et de la raison.

Le président a de suite donné au nom de la société populaire l'accolade fraternelle aux quatre épouses des braves déffenseurs de la Patrie.

La séance s'est terminée par l'exécution de plusieurs couplets dédiés à la Liberté et par les acclamations de vive la République française, vive la Convention nationale, vive les peuples libres.

*Signé à la minute* CALLOT, *président*,  
CARRIN, *secrétaire*.

### 30

**La société populaire de Pontivy, département du Morbihan, invite la Convention nationale à faire justice de l'attentat commis sur Tallien, et à assurer, par un exemple prompt et terrible, la liberté de ses délibérations.**

**Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités de Salut public et de Sûreté générale (47).**

### 31

**La commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre fait passer à la Convention, conformément à la loi, copie du procès-verbal d'exécution du jugement rendu par le tribunal militaire de l'armée d'Italie contre le nommé François Favre, soldat au 91<sup>e</sup> régiment d'infanterie, condamné à la peine de mort pour avoir porté les armes contre la République française.**

**Insertion au bulletin, et renvoi au comité de Sûreté générale (48).**

### 32

**Le suppléant de l'agent national du district de Chinon [Indre-et-Loire] annonce à la Convention nationale que, pendant le mois de fructidor, des biens nationaux et d'émigrés, estimés 86 955 L, ont été vendus, en petits lots, 246 245 L.**

**Insertion au bulletin, et renvoi au comité des Finances, section de l'aliénation (49).**

(47) P.-V., XLVII, 10. *Moniteur*, XXII, 172.

(48) P.-V., XLVII, 10. *Bull.*, 26 vend. (suppl.).

(49) P.-V., XLVII, 11. *Bull.*, 24 vend. (suppl.).

### 33

**Le citoyen Bochart, remplaçant *par intérim* le vérificateur général des assignats, prévient la Convention nationale que, le 16 vendémiaire, il sera brûlé 18 683 000 L en assignats provenant de domaines nationaux et recettes extraordinaires, lesquels, jointes aux 2 367 000 000 L déjà brûlées, forment un total de 2 385 683 000 L.**

**Insertion au bulletin, et renvoi au comité des Finances (50).**

*[Le citoyen Bochart au président de la Convention nationale, du 16 vendémiaire an III] (51)*

Citoyen président,

Je te prie de prévenir la Convention nationale qu'il sera brûlé, aujourd'hui, au local des ci-devant Capucines, la somme de 18 683 000 livres en assignats provenant des domaines nationaux et recettes extraordinaires, lesquels joints aux 2 367 000 000 déjà brûlés, forment un total de deux milliards trois cent quatre vingt cinq millions six cent quatre vingt trois mille livres.

BOCHART, *remplaçant par intérim le vérificateur général*.

### 34

**La municipalité et la société populaire de Vernègues, département des Bouches-du-Rhône, font passer à la Convention deux adresses : l'une, qui est imprimée, félicite la Convention nationale d'avoir déjoué les complots liberticides de Robespierre, d'avoir rendu l'épouse infortunée à l'époux malheureux, les enfans à leurs parens, et à la terre les cultivateurs laborieux; par la seconde, ces citoyens invitent la Convention à se conduire, à l'égard des ci-devant nobles et prêtres, de manière à profiter de leurs lumières, sans mettre la République dans le cas de souffrir de leurs mauvaises intentions.**

**Insertion au bulletin, et renvoi au comité de Salut public (52).**

### 35

**La société populaire de Carcassonne, département de l'Aude, dépose, sur l'autel**

(50) P.-V., XLVII, 11. *Bull.*, 16 vend.; *Ann. Patr.*, n° 646; *C. Eg.*, n° 781; *Gazette Fr.*, n° 1010; *J. Fr.*, n° 742; *J. Perlet*, n° 744; *Mess. Soir*, n° 780; *M. U.*, XLIV, 248.

(51) C 321, pl. 1338, p. 14.

(52) P.-V., XLVII, 11. *Bull.*, 24 vend. (suppl.).